

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT – Ministères Territoires, Écologie, Logement
DREAL Pays de la Loire

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement désignée par arrêté ministériel du 10 décembre 2021

Objet de la consultation

RN12 – Déviation d'Ernée
Terrassements, Assainissement, Chaussées, Équipements et Signalisation (TACES)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **18 septembre 2026 à 12h00**
(heure locale de l'adresse du RMO)

Référence DREAL : DREAL44-2026-016

Le présent RC comporte 3 annexes.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Variantes.....	5
2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	8
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	8
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	8
2-8. Délai global d'exécution des travaux.....	8
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	8
2-10. Délai de validité des offres.....	8
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	9
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	9
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	9
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	9
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	9
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	9
2-17. Visite sur site.....	10
2-18. Démarche d'expérimentation de l'outil Diag'TP.....	11
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	12
3-1. Solution de base.....	12
3-2. Variantes.....	20
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	21
4-1. Sélection des candidatures.....	21
4-2. Jugement et classement des offres.....	21
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	26
ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	27
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	27
ARTICLE 8. PROCÉDURE DE RECOURS.....	28
Annexe 1 – Tableau de recueil de données Excel couplé à la base de données Evacarbone.....	29
Annexe 2 – Cadre de sous-détail de prix.....	32
Annexe 3 – Tableau des références.....	34

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

les travaux de Terrassements, Assainissement, Chaussées, Équipements et Signalisation (TACES) nécessaires à l'aménagement de la déviation d'Ernée (RN12).

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Commune d'Ernée (53).

Le marché fait référence au **CCAG de Travaux** du 30 mars 2021.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché est décomposé en tranches de la façon suivante :

DÉSIGNATION DES TRANCHES	
Tranche ferme	Travaux de TACES de la déviation
Tranche optionnelle 1	Réalisation d'une aire de covoiturage au droit de la route de Laval

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le choix de la forme du groupement est justifié par :

Le mandataire est solidaire du fait de ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage et permet une meilleure garantie de la maîtrise des délais.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre obligatoirement à l'offre de base. Les candidats peuvent remettre jusqu'à **trois offres maximum**.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération, le Maître d'Ouvrage souhaite inscrire le chantier dans une démarche exemplaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs nationaux et à la stratégie de décarbonation du secteur des travaux publics.

Les variantes sont autorisées dès lors qu'elles apportent une amélioration significative sur l'indicateur des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le périmètre du marché.

Elles peuvent également proposer une optimisation d'autres impacts environnementaux (tels que la consommation de ressources, la production de déchets, les flux logistiques, la qualité des milieux ou tout autre impact pertinent pour l'opération), sous réserve qu'aucun des impacts environnementaux ainsi identifiés ne soit notablement dégradé

De plus, une attention particulière sera également portée à la valorisation des matériaux présents sur site, notamment au travers du réemploi, du recyclage in situ et du traitement des sols lorsque les caractéristiques géotechniques le permettent. L'objectif est d'éviter toute substitution systématique par des matériaux granulaires neufs et de réduire significativement les flux entrants et sortants du chantier. En effet, certaines entreprises pourraient être conduites à proposer une substitution intégrale au motif qu'un traitement présenterait un impact environnemental défavorable. Le Maître d'Ouvrage entend préciser que, sous réserve des contraintes techniques du projet, une proportion minimale de réemploi des matériaux du site, notamment via traitement, devra être recherchée afin de limiter les apports extérieurs, réduire les transports et maîtriser les émissions de GES globales du chantier.

Concernant la partie **terrassements et traitement des sols**, il est attendu des candidats qu'ils proposent des solutions permettant :

- la stabilisation ou l'amélioration des matériaux existants (traitement à la chaux, ciment, liants alternatifs),
- la réduction des volumes de déblais évacués et des matériaux importés,
- l'optimisation des itinéraires de circulation des engins et des consommations énergétiques liées à la mise en œuvre.

Pour la partie **chaussée**, le Maître d'Ouvrage encourage l'emploi de techniques et matériaux à faible impact carbone, notamment :

- l'incorporation d'**agrégats d'enrobés (AE)** en proportion élevée, lorsque cela est compatible avec les performances attendues,
- l'utilisation de **procédés tièdes** ou à **températures abaissées**, permettant de réduire les consommations énergétiques et les émissions associées à la fabrication et à la mise en œuvre des enrobés,

- toute solution justifiée permettant de réduire l’empreinte carbone des couches de chaussée tout en garantissant les niveaux de portance, durabilité et sécurité requis.

Les candidats sont invités à intégrer ces objectifs dans leur offre technique et économique, à expliciter les modalités de mise en œuvre, et à proposer toute variante ou amélioration permettant d’en renforcer l’efficacité.

Les variantes pourront porter notamment sur les thématiques suivantes :

- Optimisation de la classe d’arase de terrassement par traitement ou tout autre procédé identifié par l’entrepreneur
- Optimisation de l’épaisseur de la couche de forme par traitement ou tout autre procédé identifié par l’entrepreneur
- Optimisation de la structure de chaussée de la RN12

Les propositions de variantes ne doivent pas remettre en cause les caractéristiques géométriques routières du projet. Le tracé en plan et en long sera identique à la solution de base ainsi que les hypothèses de dimensionnements. La variante ne devra en aucun cas modifier l’altimétrie finale de la couche de roulement, que doit rester conforme au fil rouge de la chaussée tel que défini dans les plans joints. Il pourra être pris des hypothèses supérieures pour la PF

Conformément au guide techniques IDRRIM » Variantes d’entreprise » de 2016 les variantes seront de :

- Type A : variante Méthodologique qui porte sur les moyens et procédés pour réaliser le même ouvrage ;
- Type B : Variante modifiant l’ouvrage à réaliser qui vise à obtenir des performances permettant de respecter les spécifications du programme du maître d’ouvrage, exprimé sous la forme d’exigences fonctionnelles ;
- Type C : Variante « innovation » qui peut nécessiter l’accompagnement, pour leur mise en œuvre, d’organismes de recherche ou d’innovation (laboratoires, instituts de recherches, écoles... Les variantes de type C ne sont pas acceptées

Les variantes portant sur la structure de chaussée, incluant conjointement :

- (i) l’arase et la couche de forme, et
- (ii) les couches de chaussée (fondation, base et liaison),

sont autorisées sous réserve du respect des prescriptions ci-après.

La solution de variante proposée, permettra d’atteindre au moins les performances prévues à la solution de base sinon supérieure.

Les exigences minimales sont présentées dans les paragraphes ci-après

→ **Terrassement** :

Les candidats ont la possibilité de proposer une variante concernant :

- l’optimisation de la classe d’arase de terrassement par traitement ou tout autre procédé identifié par le candidat
- l’optimisation de l’épaisseur de la couche de forme par traitement ou tout autre procédé identifié par le candidat

La PST doit être à minima une PST2-PST3/AR1, conformément aux prescriptions du CCTP. Les valeurs de portance à atteindre pour les arases terrassement de toutes les voiries, tant en déblai qu'en remblai sont les suivantes :

- $EV2 \geq 30 \text{ MPa}$
- $EV2 / EV1 \leq 2$

Les matériaux d'apport devront être conforme aux normes de terrassement (NF P 11-300 et NF EN 16907-1 à 7) et posséder des caractéristiques respectant les conditions d'utilisation des matériaux en remblai selon le GTR. Ils devront également respecter l'environnement et être conformes aux guides du Cerema : acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière et contrôle environnemental relatif à l'emploi des matériaux alternatifs. La variante devra également préciser toutes mesures permettant de garantir la non-pollution des milieux naturels. L'offre devra préciser ces mesures et la fiche produit précisera la classe des matériaux correspondant.

La mise en œuvre des remblais sera conforme aux recommandations du GTR. Le choix des matériaux dépend donc également des possibilités d'utilisation en remblai données par le GTR, les études géotechniques fournies au DCE et notamment rester compatibles avec la G2 PRO.

Concernant la couche de forme, la classe PF2 a été retenue soit une portance minimale à court terme de 80 MPa et à long terme de 50 MPa.

→ Chaussées :

Les variantes de chaussées sont autorisées uniquement sur la structure neuve de chaussée de la section courante de la RN12 à l'exception de la couche de roulement.

Les trafics à prendre en compte sont les suivants :

Section	Classe de trafic	TC 30 (PL)
RN12 Avant RD138	T0	10 848 336
GIR RD138	T0	10 848 336
RN12 entre RD138-RD29	T1	10 362 085
GIR RD29	T0	11 999 194
RD29	T3	1 155 371
RN12 entre RD29-RD31	T0	11 757 612
GIR RD31	T0	11 757 612
RD31 existante	T1	7 981 866

La durée de dimensionnement définie est de 30 ans pour la section courante.

L'indice de gel de référence (IR) pris en compte pour le projet est 120°Cxjour . Les candidats peuvent pour leur variante, utiliser le fascicule de documentation FD P98-087 « Dimensionnement structurel des chaussées routières – Indices de gel. Dans ce cas les hypothèses sont :

- Indice de gel des hivers exceptionnel (HRE)
- Période de retour de 50 ans

La structure retenue est une structure de type bitumineuse.

L'uni et la macrotexture respecteront les exigences minimales indiqués au CCTP Fascicule G.

Les modalités de présentation de la variante sont précisées à l'article 3-2 ci-après.

En cas d'acceptation d'une variante, elle sera forfaitisée par thématique à la mise au point du marché : les postes de dépenses inutiles seront supprimés du BPU et les postes de dépenses nouveaux par rapport à ceux mentionnés dans le cadre du BPU porté au DCE deviendront des postes

de dépense forfaitaire.

2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Dans le cadre de l'établissement de l'offre de base, les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Dans le cadre de l'établissement éventuel d'une variante (art 2.4 ci-dessus), les candidats sont autorisés à proposer des modifications au CCTP. Les candidats devront prévoir la complétude du CCTP au regard de la variante présentée.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai global d'exécution des travaux

Le délai global d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement à l'article 3.

Les prestations ou ensemble de prestations définis ci-après font l'objet de délais partiels fixés dans l'acte d'engagement :

N°	Désignation
DP 1	Mise à disposition aux autres lots des pistes de chantier pour accès à l'OAC Bas-Villiers depuis la RD138 et pour accès vers OAC Brimonière et viaduc depuis la RD31.
DP 2	Réalisation des terrassements de la section courante entre la RD29 et le viaduc jusque à la grave bitume, y compris OH
DP 3	Réalisation de la branche Ouest du carrefour giratoire RN 12 / RD 31
DP 4	Réalisation de l'ensemble des travaux définis au marché

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 210 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le règlement du Collège interentreprises.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

→ **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché **une clause obligatoire** d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui

permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11 du CCAP.

→ S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- respect des arrêtés valant autorisation réglementaire
- respect de l'environnement existant sur les lieux d'intervention, tel qu'indiqué dans les clauses environnementales décrites au CCTP Fascicule Abis et dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (le candidat devra s'y conformer au travers de son SOPRE/PRE) ;
- gestion et optimisation des déchets de chantier, tel que le candidat le prévoit dans son SOGED ;
- la maîtrise des impacts sur l'environnement : réduction des nuisances, mesures pour la protection des milieux naturels, plan de limitation des GES, ...
- respect des préconisations du coordonnateur environnemental mandaté par le maître de l'ouvrage.

Le chantier fait l'objet d'une mission de Coordination Environnement. En conséquence, le maître d'ouvrage a désigné un Coordonnateur Environnement. Cette mission est assurée par :

la société SEGED
ZAC de la Laouve - Lot 21
route de Barjols -
83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

2-17. Visite sur site

Les candidats pourront se rendre sur le site pendant la phase de consultation. La visite libre concerne toute la zone concernée par les travaux, objets du présent marché. L'entrepreneur pourra donc juger des techniques à employer pour l'exécution des tâches prévues au marché. Le candidat en informera le maître d'œuvre :

- EGIS VILLES ET TRANSPORTS

15 avenue du Centre
CS20538 Guyancourt
78 286 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

- M. MORILLAS Thomas

Responsable des études
thomas.morillas@egis-group.com
03.20.69.24.24 / 06.43.32.58.64

- M. ROBERT Olivier

Directeur de projet

olivier.robert@egis-group.com

03.20.69.24.68 / 06.23.01.68.39

2-18. Démarche d'expérimentation de l'outil Diag'TP

Le maître d'ouvrage s'est porté candidat auprès du CEREMA pour expérimenter l'application Diag'TP, avec pour objectif de développer un outil permettant d'améliorer la gestion des déchets de chantier et de favoriser l'économie circulaire.

L'entreprise candidate au marché aura donc l'obligation de participer à cette démarche en expérimentant cet outil et en mettant en œuvre une démarche d'économie circulaire dans le cadre du marché.

Cette démarche se veut majoritairement volontaire ; les objectifs seront, dans un premier temps, modérément ambitieux, puisqu'il s'agit de tester l'outil et d'engager une dynamique.

Néanmoins, le MOA sera très attentif quant au bon remplissage de l'outil et au suivi de la démarche.

2-18.1. Compétences / références de l'entreprise de travaux

Les entreprises justifieront dans leurs réponses :

- Que les dispositions nécessaires seront prises afin de sensibiliser les intervenants du chantier à la bonne prévention et gestion des déchets.
- Qu'elles s'engagent à tracer tous les matériaux réemployés et les déchets évacués du chantier, quelle que soit leur nature.

2-18.2. Hiérarchie du mode de traitement

A partir du diagnostic prévisionnel des matériaux et déchets annexé au DCE et dans l'objectif de répondre à la stratégie économie circulaire définie par la maîtrise d'ouvrage, l'entreprise formalisera les modalités de prévention et de gestion des déchets envisagées pour chaque matériau et/ou déchet identifié :

- Réemploi sur site.

Dans l'impossibilité d'un réemploi et conformément à la hiérarchie des modes de traitement :

- Réutilisation sur un autre chantier qui en a l'usage.
- Orientation vers des plateformes de recyclage.
- Orientation vers des installations de valorisation matière ou énergétique.
- A défaut et en dernier lieu uniquement, orientation vers des installations de stockage. Il est rappelé que les entreprises sont dans l'obligation de valoriser les déchets ou, si ces déchets sont considérés comme ultimes au sens de l'article L541-2-1 du Code de l'environnement, de les acheminer vers des installations de stockage appropriées.

Une entreprise utilisant dans le cadre de ce marché sa propre filière de traitement de déchets devra fournir à la maîtrise d'ouvrage un justificatif technique et réglementaire (autorisation administrative) de sa bonne capacité à traiter des déchets.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) pour la solution de base ;
- L'Acte d'Engagement (AE) pour la solution variante ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les pièces graphiques en annexes dont la liste est détaillée ci-dessous :

*A3 bis. Dossier des plans annexés au CCTP
A3.1 – Plan de situation au 1/2000
A3.2 – Caractéristiques géométriques
▪ A3.2.1 – Vues en plan au 1/1 000
○ A3.2.1.1 – Vues en plans Section courante
○ A3.2.1.2 – Vues en plan des rétablissements
♦ A3.2.1.2.1 – Vues en plan - RD138
♦ A3.2.1.2.2 – Vues en plan - RD29
♦ A3.2.1.2.3 – Vues en plan - RD514
♦ A3.2.1.2.4 – Vues en plan - RD31
▪ A3.2.2 – Profils en long au 1/1 000 – 1/100
○ A3.2.2.1 – Profil en long de la section courante de la RN12
○ A3.2.2.2 – Profil en long des rétablissement
♦ A3.2.2.2.1 – Profils en long - RD138
♦ A3.2.2.2.2 – Profils en long - RD29
♦ A3.2.2.2.2 – Profils en long - RD514
♦ A3.2.2.2.2 – Profils en long - RD31
▪ A3.2.3 – Vues en plan - profil en long des rétablissements
○ A3.2.3.1 – Vues en plans - profil en long des 2 carrefours de sortie ZA
○ A3.2.3.2 – Vues en plans - profil en long du giratoire route de

*A3 bis. Dossier des plans annexés au CCTP
Laval
▪ A3.2.4 – Profils en travers types
▪ A3.2.5 – Synoptique Dégagement des visibilitéés
A3.3 - Assainissement
▪ A3.3.1 – Vues en plan assainissement au 1/1 000
○ A3.3.1.1 – Vues en plans assainissement Section courante
○ A3.3.1.2 – Vues en plan assainissement des rétablissements
▪ A3.3.2 – Carnet des plans types assainissement
A3.4 - Terrassement
▪ A3.4.1 – Profils en long terrassements au 1/1 000 – 1/100
A3.5 – Équipements de sécurité, signalisation et clôtures
▪ A3.5.1 – Vues en plans des DRR au 1/1 000, A1
○ A3.5.1.1 – Vues en plans des DRR Section courante
○ A3.5.1.2 – Vues en plan des DRR des rétablissements
▪ A3.5.2 – Carnet des plans types clôtures
▪ A3.5.3 – Vues en plans des clôtures
▪ A3.5.4 – Carnet des plans de décors
A3.6 – Carnet de plans – Aire de covoiturage

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail Estimatif (DE) ;
- Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ) ;
- Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement et du Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOPRE-SED) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Dossier de Demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- La Notice d'Exploitation Sous Chantier (NESC) ;
- Les tableaux de recueil des entrants du calcul des GES : une version de référence intégrant les données de la solution de base et une version vide à compléter par le candidat (en annexe du présent RC) ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre :
 - B1 – Données géologiques et géotechniques,
 - B2 – Dossier des réseaux extérieurs,
 - B2.1 – DT,
 - B2.2 – Plans de synthèses des réseaux existants,
 - B2.3 - Plans de réseaux déviés.
 - B3 – Plans de phasage au 1/2000e,
 - B4 - Données hydrauliques,
 - B5 - Données chaussées,
 - B6 – Fichiers topographiques,
 - B7 – Diagnostic amiante-plomb.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier Candidature :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce (partie IV A 1)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
 - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)
 - une déclaration appropriée de banque (partie IV B 6)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances ;
- Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
 - les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
 - une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années
 - la liste des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 3)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces

attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Les certificats de qualifications professionnelles suivants : 2311 – 2341 – 311 – 3121 – 3124 – 3711 – 3712 – 3713 – 3731
- La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. A ce titre, le candidat complètera le tableau présenté en annexe 3 en présentant des références de travaux de même nature en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, dont au moins une référence de moins de 3 ans, et en précisant la ou les équivalences de qualification visées.

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : Liste des travaux de même nature en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, dont au moins une référence de moins de 3 ans. Cette liste sera appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier Offre :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article

R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter **(au format « .pdf » et « .doc/.xls »)** ;

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement et le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOPRE-SED), cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE-SED deviendra contractuel à la signature du marché ;
- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché ;
- B1 - Partie technique (30 pages maximum) présentant les moyens humains et matériels que le candidat prévoit de mettre en œuvre pour la réalisation du chantier. En particulier, ce mémoire présentera
 - l'organigramme nominatif de l'encadrement du chantier,
 - la répartition des tâches entre les différents co-traitants en cas de groupement, les prestations éventuellement sous-traitées et la liste des sous-traitants envisagés,
 - l'organisation du pilotage des travaux sous circulation, et notamment la désignation du Chargé du pilotage des travaux sous circulation et du Chargé de la sécurité, accompagnés des CV,
 - Un mémoire indiquera également l'organisation mise en place par le titulaire en matière de sécurité, les mesures envisagées vis-à-vis du travail sur route en circulation, ainsi que les références du chargé de sécurité affecté au marché,
 - les CV des personnes d'encadrement dédiées à l'opération qui devront notamment montrer des références sur des opérations analogues (intervention sous exploitation sur voiries du réseau structurant),
 - la liste des moyens matériels qui pourront être alloués spécifiquement à l'opération et la justification à pouvoir disposer et mettre en œuvre les moyens (matériels, personnels) dans les délais contraints (24 à 72 heures),
 - la provenance des principales fournitures qu'il est prévu d'utiliser sur le chantier, la justification de disposer de plusieurs sources d'approvisionnement (matériaux hydrocarbonés, GNT) pour garantir la disponibilité dans les délais contraints et les références des fournisseurs correspondants,
 - la localisation et les caractéristiques des sites de décharge retenus et pouvant être utilisés simultanément pour les besoins de l'opération.
- B2 - Partie organisationnel (30 pages maximum) relatif à l'Organisation des travaux, phasage et exploitation sous chantier et sécurité : Il est demandé à l'entreprise de fournir un mémoire et des documents graphiques contenant notamment :
 - la cinématique détaillée de réalisation des travaux comprenant notamment un planning général des travaux, faisant apparaître précisément la durée des différentes tâches afin de respecter les délais global et partiels imposés à l'Acte d'Engagement, ainsi que les durées de phases définies dans le DESC. Le délai global des travaux et les délais partiels ne pourront pas

être modifiés,

- l'organisation du chantier (installations de chantier, pistes de chantier, circuits d'approvisionnements, accès),
- le mouvement des terres (en distinguant la terre végétale et les matériaux issus des déblais) avec une illustration sur plan montrant pour chaque phase de travaux les zones de dépôt (provisoire et définitif) et les emprises disponibles,
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets,
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets,
- le phasage prévisionnel des travaux et la durée de chacune des phases envisagées.
- B3 - Partie environnementale, en complément du SOSED et SOPRE, relative à la gestion des émissions de gaz à effet de serre (GES) : il est demandé à l'entreprise de se conformer à la démarche suivante :

- Contexte de la démarche : Dans le cadre de la réalisation de travaux routiers, la gestion des émissions de gaz à effet de serre (GES) est une priorité pour minimiser l'impact environnemental du projet. Le suivi des émissions de GES repose sur une approche systématique qui inclut :
 - La collecte de l'ensemble des données disponibles, qui sera retranscrites dans le module de collecte de donnée Excel fourni,
 - L'identification des activités génératrices de GES, telles que la production de matériaux, le transport, l'utilisation d'engins lors de la mise en œuvre, ainsi que l'évacuation et le traitement des déchets,
 - La hiérarchisation des émissions de GES, en identifiant les principaux leviers d'actions et en apportant une réponse de réduction proportionnel à l'impact afin d'optimiser le gain carbone.
- Entrants à renseigner sur le tableau de recueil des données pour l'évaluation des offres des entreprises : le périmètre est limité sur les principaux postes d'émission. Il est fourni pour ce marché une étude de référence de calcul des émissions de gaz à effet de serre des travaux de la RN12 (étude réalisée en phase conception). Le soumissionnaire renseignera les postes d'émissions retenus ci-dessous pour le marché TACES :

Onglets	Catégorie d'émission	Matériaux	Transport	Consommation/ Mise en oeuvre	Fin de vie
Onglet – Terrassement	Les matériaux de grave non traitée (GNT)	Oui	Oui	Oui	/
	Le traitement des sols à la chaux	Oui	Oui	Oui	/
	Déblais et terre végétale	/	Oui	Oui	/
	Remblais	/	Oui	Oui	/
	Le traitement des déchets inertes	/	Oui	/	Oui
Onglet - Assainissement	Les bétons pour le GC	Oui	Oui	/	/
	Les Bordures	Oui	Oui	Oui	/
	Les conduites en béton	Oui	Oui	Oui	/

	Les caniveaux	Oui	Oui	Oui	/
	Les géotextiles	Oui	Oui	Oui	/
	Les regards de visite	Oui	Oui	Oui	/
Onglet - Chaussée	Le filler d'apport	Oui	Oui	/	/
	Les granulats	Oui	Oui	/	/
	Le bitume	Oui	Oui	/	/
	Les agrégats d'enrobés	Oui	Oui	/	/
	La grave non traitée (GNT), hors terrassement	Oui	Oui	/	/
	Les revêtements	Oui	Oui	/	/
	Les consommations énergétiques pour la centrale d'enrobage (enrobés à chaud)	/	/	Oui	/
Onglet – Equipements - Signalisation	Glissières	Oui	Oui	/	/
	Clôtures	Oui	Oui	/	/
	Peinture au sol	Oui	Oui	/	/
	Panneaux de signalisation	Oui	Oui	/	/

Compléments d'informations :

Dans le cadre du marché TACES, la formulation des enrobés bitumineux (onglet Chaussée) est décomposée par matériau : filler d'apport, granulats, bitume. Cette décomposition permet au soumissionnaire d'ajuster les quantités de chacun des constituants et d'intégrer des agrégats d'enrobés en vue de réduire l'empreinte carbone associée à ce poste.

La colonne B de chaque onglet de l'étude de référence précise le numéro de prix (n° prix), tel que défini dans le détail estimatif établi lors de la conception (A5_RN12_DCE_TACES_DE). Par ailleurs, le soumissionnaire dispose du fichier estimatif associé, dans lequel les postes pris en compte pour le suivi des émissions de gaz à effet de serre (GES) sont identifiés par un surlignage en jaune. »

● B4 - Partie environnementale, en complément du SOSED et SOPRE, relative à l'économie circulaire, l'entreprise doit joindre au mémoire justificatif et explicatif retraçant la gestion des matériaux et déchets issus du chantier :

- Les méthodes employées pour ne pas mélanger les différents déchets,
- La méthodologie et les modalités de déconstruction qui seront mises en œuvre pour répondre aux enjeux d'économie circulaire du projet dont le réemploi,
- Le réemploi des matériaux ou les filières de valorisation (chantiers réutilisant une partie des déchets, installations temporaires de transit, tri, regroupement, installations de recyclage) ou d'élimination (installations de stockage) vers lesquelles seront acheminés les différents déchets,
- La localisation des filières retenues pour le traitement des déchets,
- Les moyens de caractérisation nécessaire, de tri, de contrôle, de suivi et de traçabilité qui

seront mis en œuvre,

- La méthodologie de traitement sur ou hors site des matériaux et déchets en vue d'un réemploi ou d'une réutilisation, notamment nettoyage et traitement,
 - Les modalités de transport vers des filières de proximité, dont double-fret.
- Une décomposition du/des prix forfaitaire(s) n° :
 - A 100.00 Installations de chantier,
 - A 102.00 Laboratoire de chantier,
 - A 104.00 Gestion de la sécurité,
 - Abis 104.00 Chargé d'environnement,
 - D 100.00 Mission géotechnique G3.

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous-détail du/des prix unitaire(s) n° :
 - D 202.00 Déblais courants,
 - D 503.00 Évacuation en ISDI,
 - D 300.00 Fourniture matériau remblai,
 - D 500.00 Mise en œuvre remblai,
 - D 602.00 Fourniture GNT 0/63,
 - D 604.00 Fourniture GNT 0/31,5,
 - D 700 Mise en œuvre couche de forme,
 - F 660.10 Caniveau à fente D300 mm,
 - F 660.20 Caniveau à fente D400 mm,
 - F 802.00 Ouvrage de sortie,
 - F 810.00 Étanchéité bassin par géomembrane,
 - G 30.01 GBA FAB FOUR MOE,
 - H1 110.03 Glissière métal. – N2W2.

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Le cadre de sous-détail de prix est fourni en annexe du présent règlement de consultation.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes.

Le candidat a la possibilité d'établir une variante, afin de satisfaire les orientations décrites à l'article 2-4 du présent RC.

Dans ce cas, il doit établir un dossier complémentaire au dossier mentionné à l'article 3-1. du présent RC, établi dans les mêmes conditions que celles mentionnées dans cet article, comprenant les documents suivants :

- Concernant le projet de marché :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint ;
- Une décomposition en trois parties du détail estimatif destiné au jugement du critère Prix de l'offre :
 - La première partie comprend les postes de dépenses dont les quantités sont inchangées par rapport à la solution de base, auxquels le candidat applique les prix unitaires et forfaitaire qu'il propose ;
 - La seconde partie comprend les postes de dépenses déjà prévus dans la solution de base, mais dont les quantités sont modifiées par la solution variante, auxquels le candidat applique les prix unitaires et forfaitaire qu'il propose ;
 - La troisième partie comprend les postes de dépenses nouveaux, que l'introduction de la variante rend nécessaires, auxquels le candidat applique les quantités et les prix unitaires et forfaitaires qu'il propose ;

Le montant de l'offre à faire figurer à l'article 2 de l'acte d'engagement relatif à la solution variante, correspondra à la somme algébrique de ces trois parties du détail estimatif.

- Le nouveau bordereau des prix unitaires :
 - portant mention des postes de dépenses inutiles (postes à barrer dans le cadre du BPU porté au DCE) ;
 - mentionnant le détail des postes de dépenses nouveaux par rapport à ceux mentionnés dans le cadre du BPU porté au DCE.

- **Concernant les documents destinés au jugement du critère Valeur Technique de l'offre :**

- Une note technique, présentant :
 - les particularités techniques de la variante, les avantages et inconvénients qu'elle introduit dans l'exécution du présent marché, par rapport à la solution de base ;
 - Les modifications éventuelles des éléments du mémoire technique de la solution de base, liées à la variante ;
 - les autres pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.) ;
 - les adaptations à apporter éventuellement au CCTP ;
 - les adaptations à apporter éventuellement aux documents explicatifs de l'offre mentionnés à l'article 3.1.2 du présent RC.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées sont définies aux articles L.2152-2, L.2152-3 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Enfin, les offres techniques qui n'auront pas, sur un quelconque des critères ou sous-critères d'évaluation, recueilli la note minimale indiquée dans les tableaux des paragraphes ci-après seront rejetées.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires ainsi que les variantes pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
Le critère « prix des prestations » sera attribué au vu du DE fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et à remplir par le candidat	40,00 %

Critère d'attribution	Pondération
Le critère « valeur technique des prestations » sera attribué en fonction de l'analyse du mémoire technique et du SOPAQ	40,00 %
Le critère « valeur environnementale » sera attribué en fonction de l'analyse de la note environnementale rédigée par le candidat	20,00 %

➤ **Attribution de la note « Valeur technique » (NVT) 40%**

La valeur technique des prestations proposées par les entreprises est jugée en fonction de la qualité des indications données par leur offre.

Les sous-critères et leur pondération sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Sous – critères	Note /100 pts
Note méthodologique comprenant (Partie B2 – Organisationnel) : <ul style="list-style-type: none"> • Les modalités de préparation du chantier – 30 pts • La méthodologie des travaux – 30 pts 	60 pts
Moyens humains et matériels affectés à l'opération (Partie B1)	10 pts
Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des personnels (Partie B1)	10 pts
Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)	20 pts

La méthode de notation de chaque sous-critère est la suivante :

0 = non traité ; 1 = insuffisant ; 2 = passable ; 3 = moyen ; 4 = bien ; 5 = excellent

La note de valeur technique (NVT) sera ajustée de la manière suivante :

$$NVT = 100 \times (T/T0)$$

dans laquelle :

NVT = note attribuée à la valeur technique

T = note de l'offre considérée

T0 = note de l'offre la meilleure

Le nombre de points obtenus sera arrondi au dixième près.

Les éléments contenus dans les décompositions et sous-détails de prix pourront contribuer à étayer le rapport d'analyse des offres.

Il sera appliqué une note nulle au(x) document(s) manquant(s).

Toute offre dont la note technique est inférieure à 50/100 sera éliminée, non notée et non classée.

➤ **Attribution de la note « prix » de l'offre financière (NP) 40%**

Le montant de l'offre sera noté sur la base de la formule suivante :

$$NP = 100 \times P0/P$$

dans laquelle :

NP = note attribuée au critère prix

P = montant de l'offre considérée (€ TTC)

P0 = montant de l'offre la moins-disante (€ TTC)

Le nombre de points obtenus sera arrondi au dixième près.

Toute offre dont le montant est supérieur à deux (2) fois le montant de l'offre la moins élevée obtiendra la note 0.

➤ **Attribution de la note « valeur environnementale » de l'offre financière (NVE) 20%**

Le critère « valeur environnemental » proposé par les entreprises est jugé en fonction de la qualité des indications données par leur offre.

Les sous-critères et leur pondération sont précisés dans le tableau ci-après.

Sous – critères	Note /100 pts
Économie circulaire - Gestion des matériaux et déchets issus du chantier (Partie B4 – Environnement) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les méthodes employées pour ne pas mélanger les différents déchets – 5 pts ○ La méthodologie et les modalités de déconstruction qui seront mises en œuvre pour répondre aux enjeux d'économie circulaire du projet dont le réemploi – 5 pts ○ Le réemploi des matériaux ou les filières de valorisation (chantiers réutilisant une partie des déchets, installations temporaires de transit, tri, regroupement, installations de recyclage) ou d'élimination (installations de stockage) vers lesquelles seront acheminés les différents déchets – 5 pts ○ La localisation des filières retenues pour le traitement des déchets – 3 pts ○ Les moyens de caractérisation nécessaire, de tri, de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre – 5 pts ○ La méthodologie de traitement sur ou hors site des matériaux et déchets en vue d'un réemploi ou d'une réutilisation, notamment nettoyage et traitement – 5 pts ○ Les modalités de transport vers des filières de proximité, dont double-fret – 2 pts 	30 pts
Maîtrise des impacts du chantier sur l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduction des nuisances (poussières, vibrations, bruits) – 10 pts Mesures pour la protection des milieux naturels (cours d'eau, sols, faune et flore) – 10 pts	20 pts
Note environnementale GES – Empreinte GES (Partie B3 – Environnement)	35 pts
Note environnementale GES – Qualité des entrants (Partie B3 – Environnement)	15 pts

- La méthode de notation des sous-critères « Économie circulaire - Gestion des matériaux et déchets issus du chantier » et « Maîtrise des impacts du chantier sur l'environnement » est la suivante :

0 = non traité ; 1 = insuffisant ; 2 = passable ; 3 = moyen ; 4 = bien ; 5 = excellent

- Notation « Empreinte GES » sur 35 points :

La notation « Empreinte GES » constitue une évaluation de l'empreinte carbone estimative fournie

par l'entreprise au moment de la consultation. Cette empreinte carbone constituera un bilan initial pour l'entreprise concernée et servira de référence pour la phase travaux.

Pour cela, les entreprises disposent d'un tableau Excel de recueil de données permettant la réalisation du calcul GES. L'ensemble des modalités pour compléter ce tableau sont fournies en annexe du présent RC. Il s'agit pour les entreprises d'estimer l'ensemble des quantitatifs (matériaux, transport, déchet) qui seront opérés dans le cadre de ce marché.

En plus de ce tableau de recueil, il est fourni aux entreprises l'évaluation GES de « Référence_conception ». Cette évaluation a été réalisée en phase de conception et a permis d'estimer pour la phase construction l'impact carbone du marché TACES (source : A5_RN12_DCE_TACES_DE, mai 2026). Cette évaluation est fournie en annexe du présent RC.

En considérant cette « Référence_conception », le soumissionnaire peut proposer des solutions de construction ayant une empreinte carbone plus faible sur l'ensemble de la phase de construction (utilisation d'agrégats d'enrobés, abaissement de la température de fabrication des enrobés, limitation des distances de transport, utilisation de produits recyclés ou bas carbone, utilisation de béton utilisant moins de clinker formulé à partir de ciment CEMII et/ou CEMIII etc.).

Le pourcentage de réduction de GES de chaque soumissionnaire sera évalué selon la formule suivante :

$$\%R\acute{e}duction = \frac{GES_{R\acute{e}f\acute{e}r\acute{e}n\acute{c}e_c\acute{o}n\acute{c}e\acute{p}\acute{t}\acute{i}o\acute{n}} - GES_{E\acute{n}\acute{t}\acute{r}\acute{e}\acute{p}\acute{r}\acute{e}h\acute{e}n\acute{s}\acute{i}o\acute{n}}}{GES_{R\acute{e}f\acute{e}r\acute{e}n\acute{c}e_c\acute{o}n\acute{c}e\acute{p}\acute{t}\acute{i}o\acute{n}}}$$

Avec GES_référence_conception : Emissions de GES de référence établie en phase conception.

Avec GES_entreprise_consultation : Emissions de GES proposé par l'entreprise travaux.

L'entreprise avec le **%Réduction** le plus important obtient la meilleure note soit 35 points. Puis chaque entreprise se verra attribuer des points au prorata de sa réduction selon la formule suivante :

$$Note = 35 \times \frac{\%R\acute{e}duction\ entreprise}{\%R\acute{e}duction\ meilleure\ entreprise}$$

Par exemple, si l'entreprise qui a fait l'offre avec le pourcentage de réduction le plus important est de -12% de GES alors celle-ci se verra attribuer une note de 35 points. Puis si une entreprise a fait une proposition de réduction de -10% de GES elle se verra attribué la note de 29,2 points.

$$Note = 35 \times \frac{10}{12} = 29,17\ points$$

➤ Notation « Qualité des entrants » sur 15 points :

La notation « Qualité des entrants » permet de s'assurer de la complétude et de l'exactitude des données fournies par l'entreprise. Deux types de données seront évaluées :

- Les quantitatifs : il faut que l'ensemble des matériaux, transport et déchets soient renseignés par rapport aux solutions techniques proposé par l'entreprise.
- Les données environnementales (facteurs d'émissions) : le facteur renseigné par l'entreprise doit être détaillé à l'aide :

- De la valeur du FE
- De l'unité du FE
- De la source de la donnée
- Du document justificatif de type fiche FDES/EPD/PEP, guide sectoriel récent, identifiant d'une base de données reconnue (Base Empreinte, EcoInvent, ICE, DEFRA, etc.)

Si l'entreprise ne dispose pas de facteur d'émission spécifique, le facteur d'émission générique sera automatiquement utilisé.

La qualité des entrants sera considérée comme :

- « Sans justification » si aucun facteur d'émission proposé n'a de source ou de document justificatif
- « Justification partielle » si une partie des facteurs d'émissions proposés ont une source mais sans document justificatif
- « Données incomplètes » s'il manque des données quantitatives relatives au marché de travaux
- « Données complètes » si l'ensemble des données quantitatives relatives au marché ont été renseignées.

L'attribution des points est répartie selon les justifications suivantes :

Qualité des entrants	Points
Aucune justification & Données incomplètes	0
Justifications partielles & Données incomplètes	1
Justifications partielles & Données complètes	2
Justification complète & Données complètes	3

La note de valeur technique (NVE) sera ajustée de la manière suivante :

$$NVE = 100 \times (T/T0)$$

dans laquelle :

NVe = note attribuée à la valeur environnementale

T = note de l'offre considérée

T0 = note de l'offre la meilleure

Le nombre de points obtenus sera arrondi au dixième près.

Il sera appliqué une note nulle au(x) document(s) manquant(s).

Toute offre dont la note environnementale est inférieure à 50/100 sera éliminée, non notée et non classée.

➤ **Note finale (NF) :**

Chaque prestataire ou groupement obtiendra une note finale arrondie au dixième près de la façon suivante :

$$NF = 0,4 \times NP + 0,4 \times NVT + 0,2 \times NVE$$

En fonction de cette note globale, les offres seront classées par ordre décroissant.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Toutefois, en cas d'erreur manifeste constatée dans les indications en lettres ou en chiffres du bordereau des prix, le candidat sera invité à rectifier cette erreur. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DREAL44-2026-016**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Signature du marché :

- Pour cette consultation, la signature électronique est à privilégier.
- En cas de signature électronique, les modalités fixées à l'annexe n°12 du CCP doivent être respectées.
- En cas d'impossibilité de signer électroniquement, l'offre complète devra nous être adressée via PLACE assortie d'un courrier justifiant l'impossibilité de signer électroniquement. En cas d'attribution, l'acte d'engagement sera alors signé manuscritement par la personne habilitée à engager la société puis transmise par envoi postal à l'adresse suivante :

*DREAL Pays de la Loire – SIAL – Division Maîtrise d'Ouvrage routière
5 rue Françoise Giroud – CS16326 – 44 263 NANTES – Cedex 2*

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8. PROCÉDURE DE RECOURS

Le télérecours est obligatoire depuis 1er janvier 2017 pour les avocats et les administrations (Décret n° 2016-1481 du 2 novembre 2016 relatif à l'usage des téléprocédures devant les juridictions administratives).

Application Web accessible 7 j/7 et 24h/24 : www.telerecours.juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nantes
6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex

Tél : 02 55 10 10 02

Télécopie : 02 40 99 46 58

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <https://nantes.tribunal-administratif.fr/>

Annexe 1 – Tableau de recueil de données Excel couplé à la base de données Evacarbone

Afin d'obtenir une comparaison harmonisée entre les différentes offres, un tableau de recueil de données est mis à la disposition des entreprises. Le tableau de recueil reprend l'ensemble des données à collecter pour le marché, cela comprend les modules « collecte des données d'activité » et « collecte des facteurs d'émission spécifiques » expliqués ci-dessous.

Organisation générale de l'outil

L'outil a été développé pour le marchés TACES.

Pour le marchés TACES l'outil est divisé en 5 onglets :

- Information : sont regroupées les principales informations sur le document
- L'installation de chantier
- Le terrassement
- L'assainissement
- Les chaussées
- Les équipements et dispositifs de sécurité

Chaque onglet est divisé en 2 grands modules :

- Le module de collecte des données d'activité
- Le module de collecte de facteurs d'émissions spécifiques

Module de collecte des données d'activité




Ce module (représenté par les colonnes C à J) permet à l'entreprise de recenser l'ensemble des données d'activité relatives à son marché selon les 3 grands impacts d'un chantier de construction :

1. Les émissions liées aux matériaux
2. Les émissions liées à la mise en œuvre
3. Les émissions liées à l'évacuation et à la gestion des déchets

Pour chacun des postes identifiés il est nécessaire de remplir la colonne relative aux données ainsi que la colonne commentaires.

La colonne relative aux données peut être constituée :

- D'une seule donnée à collecter : tonnage, surface, volume, etc.
- De données supplémentaires : la typologie de transport et la distance de transport par rapport au chantier.

Poste d'émission	Données		Commentaire (description, hypothèses)			
1. Emissions liées aux matériaux						
1.1 Matériaux d'apport						
 Granulats à partir de roches massives	<input type="text"/>	tonne	Transport routier	<input type="text"/>	km	<input type="text"/>
 Granulats à partir de roches meubles	<input type="text"/>	tonne	Transport routier	<input type="text"/>	km	<input type="text"/>
 Granulats recyclés	<input type="text"/>	tonne	Transport routier	<input type="text"/>	km	<input type="text"/>

La colonne commentaire permet à l'entreprise de préciser certaines hypothèses prises pour une

meilleure compréhension de la donnée.

Module de collecte des facteurs d'émissions

Ce module (représenté par les colonnes K à N) laisse la possibilité à l'entreprise de choisir entre deux options pour le calcul de ses émissions :

- L'utilisation d'un facteur d'émission générique qui sera donc celui de la base de données EVACARBONE.
- L'utilisation d'un facteur d'émission spécifique qu'il aura justifié en fournissant : la valeur, l'unité et la source. Dans le cas où le facteur est issu d'une fiche FDES / EPD cette fiche devra être fournie en annexe du document de collecte.

La possibilité, pour l'entreprise, de fournir un facteur d'émission différent permet de valoriser des démarches spécifiques que peuvent avoir les entreprises de travaux avec certains fournisseurs de matériaux ou d'équipements.

Choix du facteur d'émission	Valeur facteur d'émission entreprise	Unité (tCO2eq/)	Source
Facteur d'émission générique			
Facteur d'émission générique			
Facteur d'émission générique			

Connexion avec la base de données EVACARBONE

Le fichier de collecte est connecté à la base de données Evacarbone d'Egis. Cette dernière est construite à partir des dernières données à jour des bases de données fournisseurs et générales. Ces données sont issues des sources suivantes :

Matériaux

- Granulats : UNPG, 2017
- Ciments et liants : France ciment, 2024
- Chaux : Union des producteurs de chaux, 2022
- Béton : BETie, 2024
- Acier d'armature, Association Professionnelle des Armaturiers, 2023
- Bitume : Eurobitume, 2012
- Equipements spécifiques : INIES
- Autres matériaux : Base Empreinte de l'ADEME

Mise en œuvre

- Opérations de terrassement : base de données TERCO2 (outil développé par EGIS et le FEDEREC pour l'évaluation des chantiers de terrassement)
- Autres données de consommation énergétiques : Base Empreinte de l'ADEME

Transport

- Base Empreinte de l'ADEME

Calculs et analyse des résultats

Un calcul de GES sera réalisé à partir des tableaux de recueil de données pour le marché.

L'analyse comprendra :

- L'évaluation des émissions par poste et catégorie
- L'identification des postes les plus émetteurs
- La comparaison des propositions technique entre elle
- La comparaison avec les résultats en phase PRO

Le tableau de recueil vide et celui de référence pour le marché TACES sous format Excel sont joints au présent règlement de consultation.

ACADRE DE SOUS-DETAIL DE PRIX

N° prix : Désignation du prix Rendement estimé ML
 Date Quantités prévues Heure M2
 Distance de transport : ou M3
 Jour KG

T

Composantes du prix matériel-main d'oeuvre et fournitures (travaux s/traités)		U	Quantité ou durée utilisation	Matériel				P.0 main d'oeuvre	P.U. Fournitures et prestations	Total	Sous-traitant	
Nbre	Désignation			Amortissement 1	Gros entretien 2	Consommables 3*	Prix unitaire 1+2+3				P.U.	Total
TOTAL										TOTAL		
(1)										(2)		

PRIX UNITAIRE SEC

TOTAL DES DÉBOURSES (1) et (2)

* LE POSTE CONSOMMABLES COMPREND LES CARBURANTS, LUBRIFIANTS, PNEUMATIQUES ET PIÈCES D'USURE.

1) COEFFICIENT POUR FRAIS GÉNÉRAUX (APPLICABLE SUR PRIX DE RE-
SEC)

	VIENT
--	-------

D O N T

1.1 - FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER EN POURCENTAGE (1)

ENCADREMENT.....

LABORATOIRE.....

AMORTISSEMENT MATÉRIEL INDIVIS

1.2 - FRAIS GÉNÉRAUX DE SIEGE EN POURCENTAGE (1)

FRAIS DE SIEGE

FRAIS D'AGENCE.....

FRAIS FINANCIERS

FRAIS D'ÉTUDES.....

1.3 - BÉNÉFICES ET ALÉAS.....

2) COEFFICIENT DES TRAVAUX SOUS TRAITES.....

TRAVAUX SOUS-TRAITES (PRESTATIONS ET FOURNITURES),

FOURNITURES •.....

TRAVAUX SOUS-TRAITES

3) COEFFICIENT APPLICABLE SUR LE PRIX DE REVIENT SEC DES

FOURNITURES.....

PRIX DE VENTE H.T.

--

NOTA : LES COEFFICIENTS DE FRAIS GÉNÉRAUX ET BÉNÉFICES PEUV

OUS-TRAITES

OU DE TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR L'ENTREPRISE. PRÉCISER CES COEFFICIENTS SI NÉCESSAIRE (CF 3).

(1) POURCENTAGE DU COEFFICIENT SUR LE PRIX DE REVIENT SEC

